

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**Vie de la Cité - Accès aux Services Publics et
Ressources Internes
Direction de la Commande Publique et des
Achats**

Affaire suivie par Mme Lénaïg GLAZIOU
LG/FL/SLa

**DECISION PORTANT SUR L'ATTRIBUTION DU CONTRAT
RELATIF AUX MISSIONS DE DIAGNOSTICS,
INVESTIGATIONS ET ÉTUDES DES OUVRAGES D'ART DE
LA VILLE DE LENS – SS25001**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération du conseil municipal du 25 mai 2020 portant
approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté municipal n° 2022-2812 du 26 septembre 2022
portant délégations à des Adjointes au Maire, modifié par l'arrêté
n° 2024-2150 du 26 juillet 2024 modifiant l'article 5 relatif aux
délégations de Monsieur Thibault GHEYSENS,

Vu le code de la commande publique et en particulier l'article
R2123-1 1°,

Considérant que dans le cadre des prescriptions de
« l'Instruction Technique pour la Surveillance et l'Entretien des
Ouvrages d'Art » d'octobre 1979 modifiée en décembre 1995
et décembre 2010, il y a lieu de faire réaliser par un prestataire
extérieur des missions de diagnostics, investigations et études
des ouvrages d'art de la Ville de Lens,

Considérant qu'une procédure de mise en concurrence a été
réalisée sous la forme d'une procédure adaptée ; que cette
procédure de mise en concurrence a été publiée sur le site
internet de la ville de Lens et sur les plateformes de
dématérialisation achat public et marchés online,

Vu les propositions techniques et financières reçues des
sociétés NEXTROAD ENGINEERING, ADISS, SIXENSE
ENGINEERING, EDIS INGENIERIE, INFRANEO, APAVE
NORD OUEST, BTP INGENIERIE et THEOREMS répondant
au besoin dûment recensé.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature du contrat SS25001 concernant les missions de diagnostics, investigations et études des ouvrages d'art de la Ville de Lens avec la société EDIS INGENIERIE dont le siège social se situe 340 avenue du 4 septembre – 59 500 DOUAI

ARTICLE 2 : Le montant global et forfaitaire des prestations s'élève à 15 761 € HT.

ARTICLE 3 : Le contrat prendra effet à compter de sa date de notification et aura une durée de validité de 6 mois.

Décision n° 2025 – 88

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20250331-2025-88-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2025

ARTICLE 4 : Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025 de la Ville.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint – Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant sa réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'accès aux Services Publics et Ressources Internes ainsi que Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le 31/03/2025



Pour Le Maire,
L'adjoint,

Pierre MAZURE

